



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 Mars 2014

L'an deux mil quatorze, le jeudi six mars à vingt heures et trente minutes le Conseil municipal de la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 28 février, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Madame Brigitte COMPETISSA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : **21**

Nombre de membres présents : **15**

Nombre de votants : **18**

Présents : Brigitte COMPETISSA, Philippe REY, Laurent COCHELIN, Alain CHAUFFIER, Raymond CAILLETON, Bernard BARAUD, Pascal BRANDEAU, Brigitte BONNAUD-TOUCHARD, Joël GERMAIN, Marylène CLEMENT, Alain THUILLIER, Christian TALON, Claude POUPINOT, Thierry MOUCHARD, Bruno PAROLDO.

Absents excusés : Thierry ALLEAU, Marie-Luce BESSONNET, Laurent VINCELOT, Olivier COURTOT, Yannick AUTIN.

Absents non excusés : Frédéric ECALLE

Pouvoirs : Thierry ALLEAU à Alain CHAUFFIER, Olivier COURTOT à Christian TALON, Yannick AUTIN à Thierry MOUCHARD.

Secrétaires : Philippe REY, Bruno PAROLDO

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 14 JANVIER 2014

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal du conseil municipal du 14 janvier 2014 qui leur a été transmis avec le présent rapport de présentation.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le conseil municipal, réuni le 10 juillet 2003 avait défini les conditions d'octroi des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les personnels concernés par ces indemnités.

Il convient d'actualiser cette délibération.

Agents susceptibles de percevoir les indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

Filière	Grades figurant au tableau des effectifs de la commune
Administrative	- Adjoints administratifs - rédacteurs
Technique	- agents de maîtrise - adjoints techniques
Sanitaire et sociale	- agents spécialisés des écoles maternelles
Police	- agent de police municipale
Animation	- adjoints d'animation

Depuis le 21 novembre 2007, il n'existe plus d'indice plafond pour les agents de catégorie B (dont les rédacteurs).

Les agents non titulaires de droit public peuvent prétendre au bénéfice de l'IHTS.

Si la compensation des heures supplémentaires n'est pas réalisée sous forme de repos compensateur, le paiement sera opéré sur décompte d'heures supplémentaires effectivement réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail, dans la limite de 25 heures par mois (y compris les heures de dimanche, jours fériés et nuit) sauf circonstances exceptionnelles et pour une période limitée.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité..

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents intervenant dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires ont été encouragés à faire des formations.

Un agent a émis le souhait de s'engager dans une formation qualifiante : le brevet d'aptitude à la fonction d'animateur (BAFA). Ce type de qualification est demandé pour les agents dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Deux sessions de formation sont nécessaires afin d'obtenir le BAFA.

La première session de formation d'une durée de 64 heures et d'un montant de 560.00€, fait l'objet d'une convention. Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

SUBVENTION ASSOCIATION ECOLE ELEMENTAIRE LA FONTAINE

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'école élémentaire LA FONTAINE a reçu les JEUNESSES MUSICALES DE France le 18 novembre 2013 pour un concert.

La participation de 2 € par enfant a été réglée par l'association de l'école élémentaire. Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention du même montant à l'association, soit 413 €.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'un certain nombre de voies entretenues comme des voies communales ne sont pas classées en tant que tel dans le domaine public communal. Ces voies sont aujourd'hui ouvertes au public et desservent des zones habitées, ou reliant d'autres voies importantes.

La collectivité souhaite mettre à jour son tableau de classement en prenant en compte les modifications listées en annexe. Madame le Maire rappelle que toute opération de classement et de déclassement de la voirie communale doit être prononcée par délibération du conseil municipal en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière en vigueur modifié par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art 62 II.

Le tableau de classement recense un linéaire total de voirie communale de 45 391 ml.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve définitivement la réorganisation du tableau de classement des voies communales et la mise à jour du tableau de classement recensant un linéaire total de voirie communale de 45 391 ml.

DECLASSEMENT PARCELLE

Mme le maire rappelle que lors d'un précédent Conseil Municipal (10/10/2013), il a été approuvé la vente du terrain ZM 105 au profit d'un lotisseur.

Après bornage, il s'avère que la haie classée bordant ce terrain se retrouve de part et d'autre de la limite du terrain.

Il est proposé, afin de sauvegarder cette haie et de respecter l'alignement de fait, de déclasser et de vendre au lotisseur la parcelle correspondant uniquement à l'emprise de la haie (ZM 105a - 287m²). Ce déclassement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation du chemin piétonnier, il est dispensé d'enquête publique (code de la voirie routière L141-3).

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- se prononcer sur le déclassement de cette parcelle ZM 105a (en cours de numérotage d'une contenance de 287m²)
- autoriser Mme le Maire à procéder à sa cession dans le cadre de la vente du terrain ZM 105, et à signer tout document utile à la finalisation de cette vente.

Ont voté

- pour : 13
- Abstention : 3
- Contre : 2

DEMANDE D’AFFILIATION VOLONTAIRE DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS AU CENTRE DE GESTION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la communauté d’agglomération du Bocage Bressuirais dont le siège est situé à Bressuire a demandé son affiliation volontaire au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

La communauté d’agglomération du Bocage Bressuirais emploie 410 fonctionnaires et stagiaires .

Cet établissement ne peut être affilié de manière obligatoire car il compte plus de 350 fonctionnaires stagiaires et titulaires et peut demander son affiliation à titre volontaire.

Le Conseil d’administration du CDG 79 a donné, à l’unanimité, son accord le 28 janvier 2014.

Il peut être fait opposition à cette demande d’affiliation par les deux tiers des collectivités déjà affiliées représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts des ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur cette affiliation volontaire.

Ont voté pour : 18, abstentions : 3.

MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE JEAN MONNET

Le Centre Local d’Information et de Coordination gérontologique (CLIC) du Bassin de vie Niortais a entre autre pour mission le développement d’actions d’information, de sensibilisation et de prévention du vieillissement.

Le CLIC organise au 2^{ème} trimestre 2014, une action de prévention à destination des seniors intitulée « mon sommeil, ma santé ».

Cette action se déroulera en deux temps :

- D’abord le 3 Juin au matin à Epannes avec une conférence animée par Monsieur Philippe ROUSSEAU, chronobiologiste,
- **Puis les 17 et 24 Juin après-midi, avec 2 ateliers ludiques animés par l’association « Brain Up », à la salle Jean Monnet de Frontenay-Rohan-Rohan.**

Le CLIC demande la mise à disposition gratuite de la salle Jean Monnet pour ces ateliers.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

RECONDUCTION CONVENTION LABORATOIRE LASAT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité est soumise à une réglementation stricte en matière de restauration scolaire et qu'une convention a été signée avec le laboratoire LASAT. Cette convention est renouvelable par accord express sur la base des tarifs de l'année suivante :

Pour l'année 2014, les prix des prestations et la coût prévisionnel annuel sont les suivants :

Prestations unitaires	Prix unitaire HT	Nombre annuel prévu	Prix total HT
Forfait aliments remise directe	31.22	8	249.76
Analyse d'une surface (efficacité désinfection)	4.79	12	57.48
Analyse d'une surface (sécurité listéria)	15.28	2	30.56
Alertes téléphoniques	comprises	indéterminé	0.00
Permanence téléphonique	comprise	indéterminé	0.00
Forfait prélèvement et transport aliments	11.27	4	45.08
Assistance technique sur site (sécurité des aliments)	14.31	4	57.24
Analyse d'eau de distribution (bactériologie de base – EA012)	58.88	A la demande	0.00
Total HT			440.12
TOTAL TTC			528.14

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer ce nouveau contrat.

COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Monsieur Philippe REY, 1^{er} adjoint, présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'année 2013.

SECTION D'INVESTISSEMENT

* dépenses	909 694.58
* recettes	<u>589 369.66</u>
* résultat 2013	- 320 324.92
*excédent antérieur reporté (001)	<u>+ 45 254.59</u>
* résultat cumulé	- 275 070.33

SECTION DE FONCTIONNEMENT

* dépenses	1 838 230.88
* recettes	2 275 748.32
* résultat 2012	+ 437 517.44
* excédent reporté (002)	<u>+ 467 376.15</u>
* résultat cumulé	= 904 893.59

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2013.

COMPTE DE GESTION 2013

Le compte de gestion 2013 qui retrace la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le Receveur Municipal et le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire sont concordants.

Le Conseil Municipal en prend acte.

AFFECTATION DU RESULTAT

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat du compte administratif 2013 de la manière suivante :

Résultat 2013 de la section de fonctionnement (excédent + ou déficit -)	+ 437 517.44
Excédent reporté de la section de fonctionnement (002 en recettes d'investissement sur BP 2013)	+ 467 376.15
Déficit reporté de la section de fonctionnement (002 en dépenses d'investissement sur BP 2013)	Néant
Résultat cumulé de la section de fonctionnement	+ 904 893.59
Résultat d'investissement 2013 (excédent + ou déficit -)	- 320 324.92
Déficit antérieur reporté en section d'investissement (001 en dépenses d'investissement sur BP 2013)	néant
Excédent antérieur reporté en section d'investissement (001 en dépenses d'investissement sur BP 2013)	45 254.59
Résultat cumulé de la section d'investissement	- 275 070.33
Restes à réaliser 2013 dépenses d'investissement	- 1 223 985.94
Restes à réaliser 2013 recettes d'investissement	+ 856 201.50
Résultat (+ ou -) des restes à réaliser 2012)	- 367 784.44
Besoin de financement sur excédent de fonctionnement 2013 (<u>article 1068 recettes d'investissement</u>) = résultat cumulé de la section d'investissement + ou - résultat des restes à réaliser de 2013	<u>642 854.77</u>
Report en section de fonctionnement (<u>article 002 recettes de fonctionnement</u>) = résultat cumulé de la section de fonctionnement - 1068	<u>262 038.82</u>

Ont voté pour : 19, abstentions : 2.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2013

Considérant que les bases 2014 n'ont pas encore été transmises par l'Etat, madame le Maire propose de ne pas augmenter les impôts et d'inscrire le produit réalisé en 2013, soit :

Taxe d'habitation	14.93 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22.92 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	62.36 %

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET 2014

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif par chapitre et par opération. Une décision modificative pourra être prise par le nouveau conseil municipal après notification des dotations d'état, des bases d'imposition et des allocations compensatrices qui ne sont pas connues aujourd'hui.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE – LIBELLE	PROPOSITION
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	532 850.00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 202 100.00
014 ATTENUATION DE PRODUITS	1 000.00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	243 957.50
66 CHARGES FINANCIERES	106 600.00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000.00
022 DEPENSES IMPREVUES (maxi 7.5% des dépenses réelles de la section)	45 000.00
042 – OPERATION ORDRE ENTRE SECTIONS (amortissements)	8 461.10
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	380 860.22
TOTAL CUMULE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 521 828.82

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

70 - PRODUITS DES SERVICES	164 700.00
73 - IMPOTS ET TAXES	1 265 267.00
74 - DOTATIONS	699 523.00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	52 300.00
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	27 000.00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	1000.00
042 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (travaux en régie)	50 000.00
002 RESULTAT REPORTE (excédent année N-1)	262 038.82
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 521 828.82

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE – LIBELLE	RAR 2013	PROPOSITION
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 288.30	
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (art 2031 – 21-23)/opérations(098 – 0107 – 0114- 121 – 0125 – 0129 – 0148 – 0150)	1 222 697.64	988 880.52
16 EMPRUNTS ET DETTES		122 050.00
040 – TRANSFERT ENTRE SECTIONS (travaux en régie)		50 000.00
041 – OPERATIONS PATRIMONIALES		20 738.74
020 DEPENSES IMPREVUES		40 000.00
001 SOLDE D'EXECUTION (déficit)		275 070.33
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 223 985.94	1 496 739.59
TOTAL		2 720 725.53

RECETTES D'INVESTISSEMENT

13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	456 201.50	399 182.20
16 EMPRUNT	400 000.00	
10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES		163 640.00
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (= déficit + RAR DI)		642 854.77
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		néant
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		380 860.22
040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		8 461.10
041 – OPERATIONS PATRIMONIALES		20 738.74
001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		néant
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	856 201.50	1 864 524.03
TOTAL		2 720 725.53

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES**ACHAT D'UN TABLEAU BLANC INTERACTIF POUR L'EQUIPEMENT D'UNE CLASSE A L'ECOLE
ELEMENTAIRE LA FONTAINE**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que les nouvelles classes construites dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'école seront mises en service au retour des congés de printemps.

Or, seule une classe n'est actuellement pas équipée d'un TBI.

C'est pourquoi madame le Maire propose au conseil municipal d'acquérir cet équipement.

Fournisseur	description	Prix HT	Prix TTC
SONOMAX (fournisseur des précédents TBI)	TBI 16 :10 ENO Dimension 217x 122 Livré avec stylet (g 1 an) + vidéoprojecteur ultrac focale – 2 800 L wXGA NEC garanti 3 ans sur site/lampe 3 ans + installation, mise en service, test et déplacement	2 369.84 Dont 0.84 ecotaxe	2 843.81
MANUTAN COLLECTIVITES (CAMIF)	Activboard touch 88 Format 16 :10 224.3 x 190.2 Avec logiciel activinspire professional + 2 stylets + vidéoprojecteur EST-P1 Garanti 3 ans Livraison gratuite	2 400.00 + ecotaxe	2 880.00 + ecotaxe

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à passer commande auprès du fournisseur SONOMAX.

La dépense sera affectée en section d'investissement – opération 0129 – acquisition de matériel – article 2183 – matériel de bureau et informatique.

INFORMATIONS

Madame le Maire fait part au conseil municipal de nouvelles dégradations faites dans les nouveaux vestiaires du stade où les fenêtres et la lampe ont été retrouvées cassées.

Les cartes d'électeurs de jeunes majeurs seront remises lors d'une cérémonie le samedi 8 mars 2014 à 11 h 30.

La commission communale des impôts se réunira le vendredi 7 mars à 10 h 00, en Mairie.

L'association 4 ailes au dessert présentera son expérience lors de la participation du 4L TROPHY le 29 mars prochain à 19 h 00 à la salle polyvalente.

L'association « Ombres et Lumières » ne demandera pas de subvention pour l'année 2014 et remercie la commune pour la mise à disposition du local et son entretien.

Madame le Maire annonce également l'assemblée générale du SIADS Mardi 11 mars prochain.

Philippe REY rappelle que monsieur et Madame RICHARD, boulangers à Frontenay-Rohan-Rohan ont été distingués par le « Mercure d'Or » à Paris. Une cérémonie a ensuite été organisée à la Mairie.

Il annonce également une nouvelle activité sur la commune. Il s'agit de l'atelier d'Art-thérapie créé par Peggy LURTON au n°4, rue de la Marche.

Bruno PAROLDO témoigne de l'inadaptation de la capacité d'accueil de voyageurs des bus de la CAN selon les horaires de passage.

Brigitte BONNAUD-TOUCHARD rappelle l'assemblée générale de l'association F2R le vendredi 7 mars à 20 H 30.

Joël GERMAIN souhaite avoir des renseignements sur le projet de « 4 voies » sur la RN 248. Madame le Maire lui indique que ce projet est intégré dans le contrat de plan Etat-Région et que le délai de réalisation effective est inconnu.

La séance se termine à 22 h 15.